



**Accord
Convention
Collective**

**Accord
Entreprise
SNCF**

2 accords : scélérats, à ne pas signer, auxquels il faut s'opposer !

Explications sur le droit d'opposition à un accord, bien plus souvent appelé "acte dénonciation".

A ce jour l'UNSA et la CFDT ont signifié qu'ils signaient ces deux accords synonymes de reculs sociaux. Rien de plus normal ! Ils sont pour la loi travail et contre un décret socle à hauteur du RH0077 !

Un accord doit recueillir par ses signataires un seuil minimal de 30% **mais** il est pour autant opposable si les non signataires font valoir leur droit d'opposition, et là le seuil minimal est 50%.

L'UNSA et la CFDT représentent plus de 30%, seuil suffisant pour valider un accord, **mais ils pèsent moins de 50%, alors le droit d'opposition reste possible!**

Faisons les comptes !

CGT et SUD pèsent plus de 50% sur le périmètre du GPF SNCF, s'ils décident de **ne pas signer l'accord d'entreprise et actent leur droit d'opposition**, cet accord sera alors caduque ... (FO n'étant pas représentative à la SNCF par manque du 10% aux élections, se trouve écartée du pouvoir de signature et du droit d'opposition!)

Sur le périmètre de la convention collective du ferroviaire FO est représentative puisque pesant plus de 8% dans cette branche, **alors FO ne signera pas cet accord et fera valoir son droit d'opposition**. Si CGT et SUD en font de même, l'accord sur le temps de travail serait aussi invalidé, car ces 3 fédérations représentent plus de 50% aux élections professionnelles de cette branche.

Que se passerait-il alors ?

Le décret socle pas si éloigné que cela de la CCN deviendrait la norme. Mais qui peut sérieusement penser que Direction et Gouvernement prendraient ce risque, puisqu'il ne ferait que renforcer et amplifier la lutte actuelle des Cheminots en grève !

Les bons comptes font les bons amis !

L'unité que nous avons construit depuis la grève de juin 2014 et qui s'est renforcée dans celle de 2016 est assez puissante pour gagner sur notre revendication :



DÉCRET SOCLE = RH0077 !